

Délibération affichée à l'Hôtel de Ville
et transmise au représentant de l'Etat
le 8 avril 2019

CONSEIL DE PARIS

Extrait du registre des délibérations

Séance des 1er, 2, 3 et 4 avril 2019

2019 DAC 121 Subvention (50.000 euros) et avenant à convention avec l'association Paris Music.

M. Frédéric HOCQUARD, rapporteur.

Le Conseil de Paris,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L-2511-1 et suivants ;

Vu la délibération 2018 DAC 620 en date des 10, 11, 12 et 13 décembre 2018 ;

Vu la convention en date du 5 février 2019 relative à l'attribution d'un acompte de 25.000 euros au titre de l'année 2019 approuvé par délibération des 10, 11, 12 et 13 décembre 2018 ;

Vu le projet de délibération, en date du 19 mars 2019, par lequel Mme la Maire de Paris propose l'attribution d'une subvention à l'association Paris Music et lui demande l'autorisation de signer un avenant à la convention ;

Sur le rapport présenté par M. Frédéric HOCQUARD, au nom de la 2e Commission,

Délibère :

Article 1 : Mme la Maire de Paris est autorisée à signer un avenant à la convention, dont le texte est joint à la présente délibération, avec l'association Paris Music, 8 rue Sainte-Marthe (10e).

Article 2 : La subvention attribuée à l'association Paris Music, au titre de l'organisation du Festival Paris Music en 2019, est fixée à 50.000 euros, soit un complément de 25.000 euros après déduction de l'acompte déjà versé. SIMPA 120841 - 2019-00513

Article 3 : La dépense correspondante, d'un montant de 25.000 euros, sera imputée sur le budget de fonctionnement de la Ville de Paris de 2019.

La Maire de Paris,

A handwritten signature in blue ink, reading "Anne Hidalgo".

Anne HIDALGO